

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-12-17
N° applicatif 7155

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Direction sports et vie associative

AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS SPORTIFS ET SOUTIEN AU CLUB VOSGIEN

Résumé : Après l'adoption de la nouvelle politique sportive alsacienne en séance plénière du 6 février 2023, il est proposé à la Commission permanente de voter, au titre de l'aide au dynamisme des clubs, diverses subventions de fonctionnement aux clubs sportifs alsaciens d'un montant global de 1 666 937 €.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'octroyer dans ce rapport des subventions de fonctionnement au Club Vosgien à hauteur de 71 000 €.

Lors du Budget Primitif 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 5 430 000 € au titre du soutien au sport et à la vie associative, soit une augmentation d'un million d'euros par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2022. Cette augmentation est affectée exclusivement à l'aide aux clubs.

La Collectivité européenne d'Alsace a défini et voté le 6 février dernier la nouvelle politique sportive alsacienne qui s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- La pratique des sports de nature en Alsace, pour en faire une expérience unique ;
- Bien vivre son sport en Alsace à tous les âges de la vie ;
- Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement ;
- Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien au dynamisme des clubs sportifs alsaciens, chevilles ouvrières et échelons de proximité de la vie sportive.

Il est rappelé que ce dispositif est convergé à l'échelle de l'Alsace et concerne l'ensemble des clubs alsaciens qui ont déposé une demande.

1. L'aide au dynamisme des clubs :

Lors du Budget Primitif (BP) de 2023, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de 1 960 000 € de crédits de paiement dédiée au dynamisme des clubs sportifs alsaciens.

A. Les conditions d'éligibilité au dispositif :

Les associations alsaciennes (dont le siège se situe en Alsace et qui développent leurs activités en Alsace) affiliées à une fédération sportive unisport ou multisport reconnue par le Ministère des Sports sont éligibles à ce dispositif à condition :

- d'avoir au moins 1 an d'existence ;
- de justifier de licences fédérales annuelles ;
- d'être affiliée à une fédération sportive unisport ou multisport.

Ce dispositif de soutien aux clubs sportifs permet de regrouper les subventions en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel dématérialisé.

B. Les rubriques d'intervention :

Les clubs sportifs alsaciens ayant déposé une demande d'aide sont susceptibles de bénéficier d'un soutien au titre des différentes rubriques dont vous trouverez en annexe 1 du présent rapport la fiche décrivant pour chacune des rubriques les conditions d'octroi de l'aide financière, adoptée par notre Assemblée le 6 février dernier et qui concerne :

- **l'aide au fonctionnement des clubs**, basée sur le nombre de jeunes licenciés sportifs (jusqu'à 18 ans) : le montant est défini par tranche selon un barème de points. La valeur en euros du point se calcule annuellement sur la base d'une enveloppe fermée inscrite au budget de la collectivité. Pour cette année, la valeur du point a été fixée à 7 € (contre 5 € en 2022).
- **l'aide à la formation des bénévoles** attribuée par club et par saison pour une formation non qualifiante suivie par un ou des bénévoles du club ;
- **l'aide aux déplacements des jeunes** engagés en championnat de France ;
- **le soutien aux clubs dont les seniors** évoluent en division nationale 1,2 ou 3 ou équivalent ;
- **la rencontre « Un club, un collègue »** : ce dispositif est réservé aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs classés en Nationale 1 ou équivalent. L'instruction de ces demandes est en cours et l'attribution des subventions correspondantes fera l'objet d'un rapport spécifique.

C. La campagne de l'aide au dynamisme des clubs de 2023 :

La campagne a été effectuée de manière complètement dématérialisée via un accès direct sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette campagne de demande a été ouverte du 1^{er} mars au 15 avril 2023 et prolongée jusqu'au 2 mai 2023. Une réouverture exceptionnelle de deux jours a été proposée les jeudi 22 et vendredi 23 juin, pour une dizaine de clubs retardataires.

Les comités départementaux sportifs alsaciens, courroies de transmission, ont été conviés par les élus de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du sport, les 8 et 9 février 2023, à une réunion de présentation de la nouvelle politique sportive alsacienne. A l'occasion de ces rencontres, leur rôle de relais auprès des clubs a été réaffirmé. Il leur

appartenait en lien avec la direction, d'annoncer l'ouverture de la campagne de demande à l'ensemble des clubs qu'ils fédèrent.

Les clubs qui souhaitaient être accompagnés dans leur démarche de candidature ont pu faire appel aux services de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, tout au long de la campagne, les collaborateurs de la Direction des Sports et du Portail des Aides sont restés mobilisés pour répondre à toutes les sollicitations des clubs dans le cadre de la complétude du formulaire en ligne. Trois sessions de formation en visioconférence ont été proposées et suivies par près de 150 clubs et de nombreux échanges téléphoniques ont eu lieu entre l'équipe de la Direction des Sports et de la Vie Associative et les clubs.

D. La programmation 2023 :

L'instruction des 954 dossiers éligibles au dispositif d'aide au dynamisme des clubs représente une aide globale de 1 666 937 €. La répartition géographique des demandes recense 521 demandes de subvention émanant de clubs bas-rhinois et 433 de clubs haut-rhinois.

Au total, ce sont :

- 702 clubs sportifs alsaciens qui bénéficient de la seule aide au fonctionnement du club basé sur le nombre de jeunes licenciés sportifs ;
- 252 clubs qui bénéficient d'une aide financière unique déterminée par l'application de plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à la formation, déplacements des équipes jeunes en championnats de France, soutien aux clubs dont les seniors évoluent en division nationale 1, 2 ou 3 ou équivalent).

La grande majorité des 954 clubs alsaciens, soit 853, ayant déposé une demande bénéficient d'une subvention équivalente ou supérieure à celle de 2022.

Pour les 101 clubs restants, il vous est proposé pour cette année 2023 de leur allouer une aide financière complémentaire, jusqu'à concurrence du montant de l'aide attribuée en 2022, ce qui représente pour l'année 2023 un montant de 100 845 € prélevés sur le budget des aides aux clubs 2023, au bénéfice des 101 clubs signalés en annexe 2 jointe au présent rapport.

Pour se faire, il vous est proposé de déroger au dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs ».

Au sein de ce dispositif, la répartition des dépenses par nature des subventions s'opère comme suit pour 2023 :

Nature des dépenses	Montant
Aide au fonctionnement des clubs basée sur le nb de jeunes licenciés Sportifs	682 937 €
Aide à la formation	1 000 €
Aide aux déplacements des Jeunes (minimes à 18 ans) – sports individuels et/ou individuels par équipe	90 200 €
Aide aux déplacements des Jeunes (minimes à 18 ans) – sports collectifs	30 500 €
Soutien aux Seniors évoluant en division nationale – sports individuels et/ou individuels par équipe	253 000 €
Soutien aux Seniors évoluant en division nationale – sports collectifs	505 000 €
Rattrapage de clubs 2022	3 455 €
Sous total	1 566 092 €
Aide complémentaire aux 101 clubs restants	100 845 €
TOTAL GENERAL	1 666 937 €

Pour 2023, les subventions de fonctionnement allouées aux 954 clubs alsaciens (hors clubs de haut niveau) pour un montant de 1 666 937 € sont répertoriées dans l'annexe financière- annexe 2 jointe au présent rapport et réparties par territoire. Ces subventions intègrent l'aide complémentaire aux 101 clubs restants.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement contribuant au financement de la saison sportive 2022/2023 sera versée en une seule fois.

Il est précisé que l'attribution de subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € fera l'objet d'une convention dont le modèle-type est annexé au présent rapport (annexe 3). Un tel conventionnement concerne les clubs sportifs suivants : Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse, l'Association Sportive des PTT de Strasbourg et le Mulhouse Olympic Natation (MON).

2. Sports de nature : subventions de fonctionnement au Club vosgien :

Lors du Budget Primitif (BP) de 2023, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe de 71 000 € de crédits de paiement dédiée au soutien du Club Vosgien qui œuvre à l'entretien et la promotion des sentiers de randonnée alsaciens.

Le Club Vosgien est un partenaire incontournable de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de randonnée pédestre en Alsace.

De droit local et reconnue d'utilité publique, l'association existe depuis 151 ans.

En 2023, 130 associations dont 123 sections locales sont fédérées au sein de la Fédération du Club Vosgien, dont le siège est à Strasbourg, réparties géographiquement sur l'ensemble du massif vosgien en 7 districts et sur 5 départements.

71 associations ont leur siège en Alsace représentant environ 22 000 membres, soient 70% des adhérents de la Fédération.

Le Club Vosgien organise et promeut la randonnée pédestre. Les bénévoles entretiennent et balisent plus de 20 000 km de sentiers de randonnée du massif vosgien dont 12 000 km en Alsace. Les itinéraires et les signes géométriques de couleur (protégés au titre de la propriété intellectuelle) sont répertoriés de manière exhaustive sur des cartes publiées par

l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), 27 cartes 1/25 000ème et 8 cartes au 1/50 000ème sur l'ensemble du périmètre du massif vosgien. L'association édite également des guides de randonnée et participe à des éditions de magazines et en coédition aux topoguides® de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Elle assure en parallèle la gestion d'une trentaine de chalets et refuges avec ou sans hébergement.

Le Club vosgien s'est adapté aux évolutions des demandes de ses membres ainsi qu'aux nouvelles tendances d'activités de plein air. Le ski ainsi que la marche nordique sont depuis plusieurs années au programme des sorties encadrées et depuis plus récemment le trail, le vélo tout terrain (VTT) et le VTT à assistance électrique (VTTAE).

Le Club vosgien a récemment critérisé les difficultés des randonnées et propose dorénavant des randonnées pour tous les âges et niveaux de pratique, de la balade facile avec peu de dénivelé à la randonnée sportive destinée aux randonneurs avertis avec un fort dénivelé et nécessitant une bonne condition physique. La cotation prend en compte le dénivelé du parcours, la distance, la durée de la randonnée et la technicité de l'itinéraire.

La volonté affichée des dirigeants actuels est de renouveler les rangs et d'attirer de nouveaux pratiquants chez les jeunes.

L'association offre des actions régulières en matière de coopération transfrontalière (Allemagne et Suisse) et de protection du patrimoine castral commun à l'Espace Rhénan (châteaux forts).

Ces actions sont menées par **les associations départementales du Club Vosgien en Alsace**. Leur vocation est d'apporter un soutien et une aide matérielle et financière aux associations locales.

Elles versent de manière annuelle, une contribution financière à chaque association locale, destinée à couvrir une part des dépenses engagées dans le cadre de leurs missions.

L'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin déploie un accroissement sensible de ses activités en parallèle à une offre diversifiée de pratique d'activités de plein air pour l'année 2023.

Les actions menées par la Fédération du Club vosgien et par ses associations membres tant sur le territoire alsacien que celles portées en Allemagne et en Suisse s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des collèges (art.L.213-2 du Code de l'éducation), de la coopération transfrontalière, de la culture, du tourisme et du sport (art.L.1111-4, L.1111-5 et art.L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales), des sports de pleine nature (art.L311-1 et L.311-3 du Code du sport).

La mise en œuvre de ces actions présente un intérêt public local et est en adéquation avec les orientations de la nouvelle politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, dont l'un des 4 axes concerne les sports de nature et sont en adéquation avec le projet de développement maîtrisé des sports de nature de la Collectivité européenne d'Alsace par le prolongement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

Elles justifient ainsi un soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « Aide au dynamisme des clubs sportifs », au titre de l'année

2023, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 566 092 € détaillées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport ;

- de décider de déroger au dispositif « Aide au dynamisme des clubs sportifs » en attribuant des aides complémentaires aux 101 clubs sportifs qui, après instruction sur la base des nouveaux critères de ce dispositif, voient leur subvention évoluer, et ce jusqu'à concurrence du montant de l'aide attribuée en 2022 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023 des aides complémentaires d'un montant total de 100 845 €, prélevées sur le budget des aides aux clubs 2023, au bénéfice des 101 clubs mentionnés à l'annexe 2 et détaillés en annexe 2 bis, jointes au présent rapport ;
- d'approuver le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives omnisports bénéficiant d'un soutien financier dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € joint en annexe 3 au présent rapport ;
- décider que le modèle type de convention d'attribution de subvention de fonctionnement précité s'appliquera aux clubs bénéficiaires de subventions listées en annexe 2 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse, l'Association Sportive des PTT de Strasbourg et le Mulhouse Olympic Natation (MON) établies sur la base du modèle type de convention précité ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € à l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin détaillée en annexe 5 au présent rapport ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, à l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 34 000 € destinée à soutenir ses actions ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour la mise à jour de la numérisation des itinéraires pédestres du Club vosgien détaillées en annexe 5 au présent rapport ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € à la Fédération du Club Vosgien détaillée en annexe 5 au présent rapport ;
- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe 4 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Bas-Rhin et de m'autoriser à la signer ;
- d'approuver la convention de partenariat 2023, jointe en annexe 5 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O001	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	1 666 937 €

P210	O003	P210E01	T80	(1123) 65-65748-326	71 000 €
TOTAL					1 737 937 €

- de préciser que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens et des trois associations du Club vosgien fera l'objet d'un versement unique. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.